

Séance du Vendredi 1^{er} Décembre 2017

L'an 2017, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Jussy-le-Chaudrier, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil municipal sous la présidence de PASQUÉ Jean-François Maire.

Etaient présents : M. PASQUÉ Jean-François, Maire, Mmes : HILT Pierrette, MOULINNEUF Christine, PICARD Delphine, SKRUCK Sonia, VACHETTE Michèle, MM : AUCLERC Thierry, GALOPIN Christian, GAUTHIER Fabrice, MOREL Jacques, POUTIER Maurice, TALLARITA Pierre, VIAULT Georges.

Absents excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme DUCOURTIAL Florence à Mme HILT Pierrette, M. JORANDON Vincent à M. TALLARITA Pierre

Secrétaire de séance : Mme PICARD Delphine

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de la dernière séance.

DECISIONS MODIFICATIVES

réf : 2017_032

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire, afin de mandater les dépenses au budget 2017, d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Section de fonctionnement

022 Dépenses imprévues	- 190 €
6718 Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+190 €

Section d'investissement

020 Dépenses imprévues	- 382 €
1641 Emprunts en euros	+ 382 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide d'accepter les décisions modificatives présentées ci-dessus, et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

TRANSFERT DES BIENS MEUBLES DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BERRY-LOIRE-VAUVISE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE OM AU 01/01/2017

réf : 2017_033 / 2017_038

Dans le cadre de la prise de compétence OM par la CDC Berry Loire Vauvise Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer les biens suivants inscrits à l'inventaire de la commune.

MISE A DISPOSITION DES IMMOBILISATIONS A LA CDC BLV — COMPETENCE OM							
COMMUNE DE JUSSY LE CHAUDRIER							
N° INVENTAIRE DU BIEN	DESIGNATION	DATE ACQUISITION	COMPTE IMPUTATION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS DEJA EFFECTUES	DUREE AMORTISSEMENTS	VALEUR NETTE COMPTABLE
19990004-0M	ACHATS COLONNE A VERRE	25/11/99	2188	1 231,82 €	0,00 €	0 ANS	1 231,82 €
20030003	REPARTITION PAV SIVOM CHARITE	06/10/03	2158	5 518,11 €	0,00 €	0 ANS	5 518,11 €
TOTAL				6 749,93 €	0,00 €		6 749,93 €

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à la majorité :

- décide de transférer les biens mentionnés ci-dessus à la CDC Berry Loire Vauvise
- approuve l'ouverture des crédits suivants :

N° INVENTAIRE DU BIEN	DESIGNATION	COMPTE DEBITE	COMPTE CREDITE	VALEUR
19990004-0M	ACHATS COLONNE A VERRE	2423	2188	1 231,82
20030003	REPARTITION PAV SIVOM CHARITE	2423	2158	5 518,11
TOTAL				6 749,93

- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ASSURANCE DU PERSONNEL CNP 2018

réf : 2017_034

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- *de renouveler le contrat d'assurances du personnel auprès de la C.N.P. Assurances pour l'année 2018,*
- *d'autoriser le maire à signer les documents s'y référant.*

LOCATION DU CSC A L'ASSOCIATION L'AGE D'OR EN EVEIL

réf : 2017_035

Le maire fait part que suite aux travaux effectués dans le centre socio culturel et à l'augmentation des tarifs pour la location de la salle communale aux particuliers, il est normal d'augmenter le tarif de location à l'Association de l'Age d'Or en Eveil. Il propose 22 € par réunion du club. La majorité du conseil municipal propose 25 €.

Par conséquent, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide de fixer à 25 € la location du centre socio culturel par séance pour seulement les réunions de l'Association de l'Age d'Or en Eveil afin de contribuer aux frais de chauffage, d'électricité et de lavage du sol uniquement.

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS

réf : 2017_036

Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Il est proposé au conseil municipal le remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité, selon les modalités suivantes :

Déplacement pour une formation ou réunions pour les besoins du service avec utilisation du véhicule personnel

La commune prendra en charge les dépenses ci-dessous uniquement dans le cas où ces dernières ne sont pas entièrement prises en charge par l'organisme de formation (CNFPT ou autre) et sur présentation de l'attestation de présence à la formation le cas échéant.

Frais de transport :

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de transport du personnel autorisé à se déplacer pour : Les formations obligatoires, de perfectionnement (en lien avec le métier exercé) et pour les préparations aux concours et examens, les réunions d'information et les missions.

Ces frais seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques fixées par arrêté ministériel (dernière revalorisation : arrêté du 26/08/2008). La distance sera évaluée entre la résidence administrative et le lieu du stage, de formation, de la réunion ou de la mission, via un site de calcul d'itinéraires grand public.

Frais de repas :

Le remboursement des frais de restauration n'interviendra que sur présentation de justificatifs de paiement et dans la limite de 25 € par repas.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte la mise en place du remboursement des frais de déplacement des agents de la collectivité selon les modalités énoncées ci-dessus à compter du 01/01/2017,

- donne pouvoir à monsieur le maire, ou au maire adjoint délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET CULTUREL ET ARTISTIQUE COLLEGE DE SANCERGUES

Le conseil municipal décide d'attendre d'avoir des précisions sur le projet avant de délibérer.

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DU SAMU 58 DANS LA NIEVRE

réf: 2017_037

Monsieur le maire présente le courrier du 7 novembre dernier relatif à la volonté de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté qui envisage de fermer la régulation du SAMU 58 pour la transférer au Centre Hospitalier Universitaire de Dijon, ce qui aura pour conséquence : sur l'organisation des secours et des soins sur le territoire, des recrutements médicaux urgentistes encore plus difficiles, une suppression d'un service public de proximité.

Par conséquent, le conseil municipal, à l'unanimité, demande le maintien du centre du Service d'Aide Médicale d'Urgence du département de la Nièvre, du maintien du Centre 15 ainsi que des structures et lits de proximité.

QUESTIONS DIVERSES

CONVENTION DECHETS MENAGERS

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la convention avec VEOLIA a été reconduite pour 4 années, gérée par la communauté de communes Berry Loire Vauvise.

EGLISE

La phase de consolidation n'est pas chiffrée à ce jour. Monsieur le maire donne lecture du courrier de M. GUITTOT reçu fin octobre, et informe qu'un rendez-vous est prévu le mercredi 6 décembre à la mairie avec un journaliste de la Voix du Sancerrois à 10 heures 30.

TRAVAUX DU CENTRE BOURG

La prochaine réunion avec l'architecte aura lieu le vendredi 19 janvier 2018 avec la présentation du projet technique de l'aménagement du centre bourg.

ECOLE

Il est possible qu'une classe ferme à l'école de Jussy-le-Chaudrier pour la rentrée scolaire 2018-2019. Il faudrait 7 élèves en plus pour conserver la classe ouverte. Les communes de Saint-Léger-le-Petit et Argenvières ont été consultées, ils ont 35 enfants en âge d'être scolarisés.

LES MARAIS

Monsieur le maire informe qu'il y aurait une possibilité d'utiliser la parcelle des marais (ancienne peupleraie) pour la pose de panneaux photovoltaïques et vendre l'électricité produite. Le projet a été réalisé à Marmagne.

Monsieur Thierry AUCLERC mentionne que la fontaine à Bion sise rue de la Fontaine est détériorée et qu'il serait bon de la remettre en état avant qu'elle ne soit plus abîmée.

Une réunion du comité des Fêtes aura lieu le jeudi 7 décembre pour mettre en place la pose des décorations de Noël. La fête de l'arbre de Noël est prévue le dimanche 17 décembre à 15 heures au centre socio culturel Marcel Belleville.

La séance est levée à 21 heures 15.
